

Liste de vérification : Avis N5 - Motif 1

Veillez utiliser cette liste de vérification si votre propriétaire vous a donné un avis N5 pour résilier votre contrat de location **et qu'il a coché le motif 1 : Entraves à la jouissance raisonnable.**

Si vous répondez « **Non** » à l'une des questions de cette liste, cela peut indiquer un problème avec l'avis d'expulsion. Assurez-vous de le mentionner lors de toute audience ou rencontre en vue d'un règlement. Si une question ne vous concerne pas, laissez ce champ vide.

Ceci n'est pas une liste complète de tous les motifs que vous pourriez utiliser pour lutter contre l'avis d'expulsion.

Il est préférable que vous obteniez une assistance juridique avant une audience ou une rencontre en vue d'un règlement.

- | Oui | Non | Détails dans l'avis N5 |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis indique-t-il correctement votre adresse postale et votre numéro d'unité? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis est-il signé par le propriétaire ou son mandataire? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis donne-t-il des précisions sur les dommages? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis explique-t-il comment la jouissance ou les droits juridiques du propriétaire ou d'autres locataires ont été entravés? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis indique-t-il quand sont survenus les dommages? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis indique-t-il qui a causé les dommages? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si ce n'était pas un membre de votre famille, est-ce que l'avis indique que vous avez autorisé cette personne sur la propriété? |

S'il s'agit de votre premier N5 en 6 mois

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La date de résiliation sur l'avis est-elle d'au moins 20 jours après l'avis datée? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis vous donne-t-il au moins 7 jours pour l'« annuler » en arrêtant l'activité? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si le propriétaire a déposé une requête L2 auprès de la Commission de la location immobilière, l'a-t-il déposé après les 7 jours ? |

- | Oui | Non | S'il s'agit de votre deuxième N5 en 6 mois |
|-----------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La date de résiliation sur l'avis est-elle d'au moins 14 jours après la date de l'avis? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis mentionne -t-il que l'entrave à la jouissance est survenue dans les 6 mois après que le propriétaire vous a donné un précédent N5? |
| Requête du propriétaire à la CLI | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La requête L2 a-t-elle été déposée dans les 30 jours suivant la date d'expiration indiquée dans l'avis? |

Pour des conseils juridiques:

- Trouvez la clinique juridique communautaire de votre localité en appelant Aide juridique Ontario au **1-800-668-8258**
- Communiquez avec l'avocat de service des locataires à **tdc.acto.ca** ou au **1-877-374-0391**
- Appelez la ligne d'assistance juridique gratuite de Pro Bono Ontario au **1-855-255-7256**



Vous pouvez consulter www.justicepasapas.ca pour plus d'informations sur le droit locatif. Il s'agit de renseignements à caractère général et sont destinés aux personnes résidant en Ontario, Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques.

Vous pourriez avoir droit à des services en français devant les tribunaux ou auprès d'organismes gouvernementaux. Visitez www.justicepasapas.ca/droits-linguistiques-des-francophones.